



Le dernier jour de préavis un jour férié

Par **ilios**, le **07/02/2015** à **21:03**

Bonjour,

Mon préavis se terminait le lundi de pâques.

Déménageant le vendredi précédant, j'ai proposé oralement le samedi comme date pour l'état des lieux.

Refusé car la commerciale ne travaille pas ce jour là.

Idem pour le dimanche ainsi que le lundi.

Elle a donc eu lieu le mardi.

L'agence m'a retenu 40 euros de loyer parce que j'avais pas rendu les clés dans les temps ainsi que les charges proratisées.

Est ce légal?

je vous remercie de votre réponse

Par **LEVATITI**, le **07/02/2015** à **22:41**

Bonsoir,

Samedi, dimanche, jours fériés... Un contrat de location est un contrat civil. En clair, si le congé envoyé par votre locataire prend fin un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous ne pouvez pas lui imposer de retarder son départ au premier jour ouvré suivant.

Il en va de même si vous avez un empêchement le jour de la fin du préavis pour établir l'état des lieux de sortie et récupérer les clés ; vous ne pouvez pas exiger du locataire le paiement du loyer après la date de fin de son congé.

Par **ilios**, le **08/02/2015** à **10:19**

bonjour, je vous remercie de la rapidité de votre réponse.

pourriez vous me dire à quel texte de loi celui ci se réfère ,

Merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **08/02/2015** à **11:15**

Bonjour,

Légalement, vous êtes bien redevable du loyer, ou plutôt de l'indemnité d'occupation, jusqu'à la remise des clés si celle-ci a lieu après le terme du préavis.

Il aurait fallu vous arranger pour faire l'état des lieux et rendre les clés avant le samedi.

Dans le cas présent, le bailleur aurait pu faire un geste, mais légalement, rien ne l'y oblige.